

est venue pour la première fois sur le tapis. Je soutiens encore une fois, monsieur le président, qu'en réalité c'était le seul moment où cette question pouvait être discutée. En la soulevant comme il l'a fait ce matin, l'honorable député a, selon moi, enfreint le Règlement. De plus, il ne sert ni ne favorise les intérêts du Parlement, comme il voudrait nous le faire croire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon bon ami a fait quelques déclarations qui appellent une rectification. Il a déjà corrigé son assertion où il avait soutenu que j'aurais droit de présenter une motion en vue de relever le montant de ce crédit. C'est une erreur que je dois attribuer à sa nervosité. Il a commis une autre erreur en disant que même si je ne peux présenter une motion tendant à relever le montant, je pourrais mettre aux voix une motion...

L'hon. M. Fulton: Non, j'ai dit que vous pourriez faire une motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une fonction qui est réservée au président du comité. Seul le président peut mettre une motion aux voix. Il a commis une autre erreur.

L'hon. M. Fulton: Je pense avoir dit que l'honorable député ne pourrait pas mettre la motion aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous laisserons cette erreur telle quelle, sans embrouiller davantage la question. Il a commis une troisième erreur.

Une voix: Vous retournerez bientôt à l'enseignement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous allons tous avoir beaucoup d'enseignement à faire au cours des prochaines semaines.

Il a commis une troisième erreur en disant que j'avais la faculté de présenter la motion appropriée, même si je ne pouvais présenter une motion tendant à relever le montant qui aurait cet effet.

L'hon. M. Fulton: Une motion de réduction qui aurait pour effet d'exprimer un blâme, — c'est ce que j'ai dit, — si vous cherchiez à nous censurer. J'ai dit que vous pouviez présenter une motion qui aurait pour effet de nous censurer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député a dit cela avant de terminer ses remarques. Lorsqu'il a parlé des prévisions budgétaires, il a dit que je ne pouvais proposer d'en augmenter le montant. Je reconnais que je ne pourrais pas proposer d'en augmenter le montant. Mais il a ajouté que je pourrais présenter une motion appropriée qui aurait le même effet.

Je lui rappelle les commentaires numéros 478, 479 et 480 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, qui précisent que les seules motions qui puissent être présentées, lorsque nous sommes en comité des subsides, sont de proposer de réduire le montant du crédit ou que le comité lève la séance et que le président fasse rapport de l'état de la question ou agisse autrement. En d'autres termes, au comité des subsides, je n'ai pas la faculté de présenter une motion énonçant le point que je cherche à faire valoir, c'est-à-dire que le ministre aurait dû inclure dans ce crédit le montant qui a été dépensé en vertu d'un décret du conseil ou d'un mandat du Gouverneur général. Voilà toute l'affaire. Je ne conteste pas l'objet de la dépense. Je ne conteste pas la situation critique qui a nécessité l'obtention du mandat du Gouverneur général. Je ne soutiens pas non plus que le gouvernement a agi illégalement en cela. Autant que j'aie pu m'en rendre compte à la suite de l'étude que j'ai faite de la question, je soutiens que le gouvernement, pour la première fois dans notre histoire, a adopté la pratique qui consiste à recourir à un mandat du Gouverneur général, qu'il a voté de l'argent par décret du conseil, qu'il a substitué le cabinet au Parlement et que, après avoir fait tout cela, il n'est pas nécessaire de soumettre ensuite la question au Parlement au moyen d'un crédit. J'admets que la loi n'exige pas que ce soit fait mais je suis assez conservateur... (*Exclamations*)... pour croire que les usages qui durent depuis des années ont quelque valeur. Je suis un radical, je suis un réformateur, je veux du changement. Cependant, tout radical, tout réformateur que nous soyons, nous sommes disposés parfois à reconnaître la sagesse du passé. Dans le passé, au Parlement du Canada, quand le gouverneur en conseil a affecté des deniers par mandats, le gouvernement a toujours par la suite donné au Parlement l'occasion d'examiner la question. Le ministre dit que, si je m'élève sérieusement contre ce qui s'est passé, j'ai toujours le loisir de régler la question en présentant une motion qui porterait sur le décret lui-même. Le ministre n'ignore pas, sans aucun doute, combien de temps il reste à la présente session pour l'examen d'une motion de ce genre. Il se rappelle aussi que, quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et que l'honorable député de Québec-Est, en qualité de premier ministre, a proposé certaines mesures législatives relativement au moyen de renverser le gouvernement au sujet d'un décret du conseil, lui et ses amis n'en avaient pas eu une très haute opinion. Nous avions dû convenir, eux et nous, quand ils siégeaient de l'autre côté de la Chambre, que, si une motion portant sur un décret du conseil était présentée pour mettre en jeu l'existence du